



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 31 MAI 2010 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE



Communication de M. le Bourgmestre

POLICE LOCALE

1. Modification budgétaire n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire du budget 2010 de la Zone de Police d'Ath. Approbation.

Les services de police ont fait part des projets d'adaptations des dépenses et des recettes ordinaires et extraordinaires que voici :

1°. Préservation du patrimoine zonal :

Depuis 2006, l'Hôtel de police, neuf dans sa conception, a subi peu d'entretiens. Le service logistique a préparé un dossier complet avec cahier des charges qui permettra de maintenir le patrimoine en état.

- Coût estimé pour 2010 : 330/125-06 du service ordinaire : **6.250 euros tvac**

2°. Continuité dans la réalisation des objectifs opérationnels principaux de l'action policière zonale :

Comme annoncé depuis un certain temps, l'appareil photographique du radar zonal est périmé. Avec près de 60.000 clichés, les pièces sont complètement usées et le fournisseur avait fait savoir qu'il ne serait pas possible de le réparer.

Attendre le budget 2011 pour budgéter un nouveau radar reviendrait à ne plus faire de prévention « vitesse » jusqu'en septembre 2011. Or, la vitesse constitue la raison principale des accidents avec blessés graves ou accidents mortels.

En raison du coût prohibitif « voiture+ radar embarqué » (87.000 euros), une alternative a été recherché et trouvée : l'acquisition d'un radar et maintenance en leasing opérationnel et l'achat d'une voiture bas de gamme dédiée à la prévention vitesse.

- 330/124-12 du service ordinaire : **3.990 euros tvac**
- 330/743-52 du service extraordinaire : **12.996,31 euros tvac**

Ce dernier investissement sera compensé par le renoncement à l'acquisition du véhicule d'intervention initialement prévu au budget 2010 pour un montant de 28.900 EUR . Les charges de dette ont également été adaptées en raison de la réduction de la somme à emprunter.

3°. Locations du stand de tirs de BAUFFE en 2009 et 2010

Les modifications apportées relèvent de la technique comptable et de l'imputation correcte des dépenses. . Il n'y a donc aucun surcoût pour ce point.

4°. Régularisation de menues dépenses

Les autres postes concernent de petites dépenses imprévues et qu'il conviendra d'honorer pour la masse d'habillement et la police fédérale.

Pour compléter l'information, il faut savoir que le service comptable de la zone a bien avancé dans les travaux préparatoires des clôtures des exercices 2003 – 2004 et 2005. Les crédits non utilisés, notamment en matière de salaires, durant ces années là, permettront certainement de dégager un boni conséquent lors de la présentation des comptes correspondants. Les sommes ainsi récupérées permettront à l'avenir de réduire la dotation communale et de compenser les dépenses nouvelles qui vous sont aujourd'hui demandées en vue du bon fonctionnement de nos services de police.

* * * * *

2. Vacance de l'emploi de Chef de Corps. Troisième appel. Décision.

Le 25 mars dernier, a été déclarée, pour la seconde fois, la vacance de l'emploi de Chef de corps de la police locale d'Ath, constitué la Commission locale de sélection et défini le délai (20 jours) dans lequel l'acte de candidature pouvait être introduit de manière recevable.

L'appel à candidatures a été lancé le 13 avril 2010 par la Direction générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel - « Gestion Officiers ».

A la date limite d'introduction des candidatures, soit le 10 mai 2010, aucun Officier n'avait postulé l'emploi.

Monsieur le Bourgmestre propose en conséquence au Conseil de renouveler intégralement le dispositif des délibérations prises par le Conseil communal, les 5 février et 25 mars derniers, de déclarer à nouveau l'emploi vacant et de prévoir, pour gagner du temps, que l'appel sera automatiquement renouvelé par la Police fédérale tant qu'aucune candidature ne sera réceptionnée.

* * * * *

3. Location d'un stand de tir dans le cadre des entraînements de la GPI 48. Approbation.

Chaque zone de police est confrontée à la mise en œuvre de la GPI48 engendrant des contraintes relativement importantes.

Le concept de la « maîtrise de la violence », basé sur la fonction de police orientée vers la communauté, a pour objectif d'enseigner, de développer et d'entretenir les compétences dont les policiers ont besoin pour gérer efficacement et de la façon la plus adaptée possible les situations (potentiellement) dangereuses auxquelles ils peuvent être confrontés sur le terrain.

La maîtrise de l'arme à feu faisant partie de cet écolage, la zone de police doit entreprendre la location d'un stand de tir.

Dans la stricte application de l'article 1222-1 du code de démocratie locale et de la décentralisation, toute démarche locative se doit d'être soumise au Conseil Communal.

Pour des raisons de technique comptable, cette résolution devra avoir une portée rétroactive à l'année budgétaire 2009, le problème étant que les locations susdites ont été effectuées depuis 2009 sur un article budgétaire jugé trop générique pour des prestations locatives en ce sens que l'article approprié à ces dépenses devrait être 330/126-01 du service ordinaire du budget de la zone de police qui serait alimenté en suffisance lors de la première modification budgétaire de l'année 2010.

Le stand de tir fréquenté par la police locale se doit d'être agréé par le Conseiller en prévention de la police fédérale en ce compris pour les tirs en mouvement et ne devra évidemment pas se situer à un endroit trop éloigné de la zone.

A l'heure d'écrire ces lignes, 2 stands correspondent à ces critères tant géographiquement que techniquement à savoir les stands de tir de Bauffe et de l'académie de police de Jurbise (accès gratuit actuellement).

Sachant que le stand mis à la disposition par l'école de police n'est que très peu disponible en fonction des nombreuses zones hennuyères qui sollicitent cette salle d'entraînement, la seule salle disponible restante sera donc celle du « Shooting Center de Bauffe ».

C'est dans cette perspective et au vu de cette spécificité que les locations dont questions seraient en parfaite harmonie avec article 17 §2 de la loi du 24 Décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures de services et ses arrêtés d'application.

Dans le cadre des obligations légales dispensées par la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006, M. le Bourgmestre propose au Conseil Communal, avec effet rétroactif pour l'exercice budgétaire 2009, d'autoriser la police locale à louer un stand de tir dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Le stand de tir de l'académie de police de Jurbise qui est actuellement gratuit ;
- b) Le « shooting center de Bauffe » en cas d'indisponibilité du stand de l'APPEV pour un montant défini par jour.

* * * * *

FINANCES COMMUNALES

4. Modification budgétaire n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2010. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire de l'exercice 2010 présente :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes	+ 69.919,51 €
Variation des dépenses	+ 78.112,37 €

Le boni des exercices antérieurs est porté de 2.795.576,17 € à 2.787.383,31 €
soit une réduction de 8.192,86 €

Pour l'exercice propre 2010 :

CHAPITRE I : LES RECETTES	+ 71.604,79 €
soit	+ 0,22%

Des recettes en plus de :	+ 216.965,10 €
Des recettes en moins de :	- 145.360,31 €

dont

Recettes de prestations + 21.408,61 € (+0,97%)

Recettes de transfert -3.591,82 € (- 0,01%)

Recettes de dette + 28.147 € (+ 2,11 %)

Utilisation des provisions + 25.641,00 €

✓ Ajustement du prélèvement pour l'augmentation de 2,5% de la cotisation de pension des agents statutaires : 6.360,00 EUR prévus au budget initial et 25.641,00 EUR

Le taux de ces cotisations est passé de 20 à de 22,5% et nous avons prévu une indexation de 2,5% au départ (soit +0,5% de croissance du taux).

Au total, la provision de 897.990,00 EUR, constituée l'an dernier, est utilisée à concurrence de 162.001,00 EUR cette année. Les sommes prélevées sont destinées à couvrir les dépenses dans le cadre des procès de Ghislenghien (112.000,00 EUR), de l'octroi d'un complément d'allocation de fin d'année au personnel (18.000,00 EUR) et de l'augmentation des cotisations de pensions (32.001,00 EUR)

CHAPITRE II : LES DEPENSES	+71.373,33 €
soit	+ 0,22 %

Des dépenses en plus de :	+ 1.113.372,04 €
Des dépenses en moins de :	- 1.041.998,71 €

Dépenses de personnel - 61.734,00 € (- 0,48%)

Le marché des assurances est globalement favorable à l'administration et devrait porter ses fruits pour les 6 derniers mois de l'année. Des taux différenciés sont applicables selon les catégories de personnel : le personnel à risque, comme celui du service d'incendie, contribuera désormais d'avantage que le personnel administratif ou technique.

A la demande de la tutelle, les 2% d'indexation prévus au budget initial à partir du 1/12/2010 ont été annulés ; le bureau du plan confirme que l'adaptation des salaires de la fonction publique ne devrait pas intervenir avant le mois de février 2011. Ceci explique la présence de la plupart des articles relatifs aux rémunérations dans ce cahier de modifications budgétaires.

Les mouvements de personnel, inconnus lors de la présentation du budget, ont également été enregistrés : congés de maladie de longue durée, décès, maternité, congés sans solde, réductions de temps de travail, départ à la retraite, remplacements, etc.

Dépenses de fonctionnement + 137.553,51 € (+ 2,36 %)

Les élections n'étaient évidemment pas inscrites au budget initial ; outre les 40.000,00 EUR de frais administratifs mentionnés ici, il faut encore ajouter 4.000,00 EUR de fournitures techniques diverses et 20.000,00 EUR inscrits au service extraordinaire pour le mobilier électoral (isoloirs à renouveler).

Dépenses de transferts : - 3.986,00 € (- 0,06%)

Dépenses de dette : - 460,18 € (- 0,01%)

EN RESUME :

- ✓ Le budget de l'exercice 2010 présentait, à L'EXERCICE PROPRE, UN EQUILIBRE PARFAIT.
Après les modifications budgétaires, cet équilibre a pu être maintenu ; le budget présente même un boni minime de 231,46 €.
- ✓ Le **BONI GLOBAL** du budget 2010 était de 2.795.576,17 €
il évolue
- en fonction des adaptations aux **EXERCICES ANTERIEURS** - 8.192,86 €
 - en fonction des adaptations à L'EXERCICE PROPRE..... + 231,46 €
- ✓ et se monte à présent à 2.787.614,77 €

Le cahier des modifications budgétaires n°1 du Service extraordinaire de l'exercice 2010 présente :

AU NIVEAU DES DEPENSES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS € 105.000,00

B. POUR L'EXERCICE PROPRE

B.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS
€ 584.085,38

B.2. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN MOINS
€ 86.000

B.3. UN REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS D'ASSAINISSEMENT
€ 294.374,50

**B.4. UN PRELEVEMENT EN FAVEUR DU FONDS DE RESERVES
EXTRAORDINAIRES**
€ 294.374,50

AU NIVEAU DES RECETTES

A. DES RECETTES EN PLUS

1) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires
€ 282.652,54

2) provenant d'emprunts à contracter
€ 57.500,00

3) provenant de subsides accordés	€ 242.932,84
4) provenant de la vente de terrains et d'immeubles	€ 694.749,00

B. DES RECETTES EN MOINS

Celles-ci proviennent, d'une part, d'une diminution du volume d'investissements prévus au budget 2010 pour un montant de 86.000 EUR (voir supra). Ces travaux devaient être couverts par

emprunts	64.000 EUR
fonds de réserve extraordinaire	9.000 EUR
subsides	6.000 EUR
contribution de tiers	7.000 EUR

Globalement, le service extraordinaire se clôture en boni de 2.267.005,20 EUR.

Ce résultat excédentaire est à interpréter avec les précautions d'usage. Il faut mettre en avant qu'il est basé sur des chiffres budgétaires et ne prend pas en compte les pièces comptables relevant des comptes des exercices antérieurs (2007 à 2009). Il est donc prématuré d'utiliser ce boni présumé pour couvrir de nouveaux investissements.

Le fonds de réserves extraordinaires arrêté au terme du budget initial de l'exercice 2010 à 6766,60 EUR s'élève à présent à 27.488,56 EUR.

Le Collège communal propose au Conseil d'adopter ces modifications budgétaires.

* * * * *

5. Subsides octroyés aux associations. Subsides en faveur de l'A.S.B.L. Office du Tourisme.

En application des articles L3122-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'octroi de subvention aux associations est soumis à l'avis du Conseil communal.

ASBL Office de tourisme d'ATH

Selon ses statuts publiés au Moniteur, l'ASBL Office de tourisme d'Ath a pour objet :

- La gestion et l'animation d'un centre de tourisme, de musées et de monuments situés dans la ville d'Ath.
- La promotion touristique de la ville d'Ath tant dans la ville qu'à l'extérieur de celle-ci.
- L'administration de musées et de collections. Elle favorisera les travaux de recherche scientifique destinés à enrichir les musées et à améliorer leur thématique.
- La mise en place d'expositions temporaires.
- Toute mesure de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et naturel en collaboration avec les associations et institutions qui se préoccupent de ces matières.

L'ASBL Office de Tourisme a transmis à la commune divers documents en prévision de la liquidation des subventions, à savoir :

- leurs statuts coordonnés mis à jour le 15 décembre 2008
- les comptes annuels de l'exercice 2009

- le rapport d'activités
En ce qui concerne la subvention accordée pour les activités au tourisme, le montant prévu lors du budget initial 2010 a été réduit :
 - Un premier montant était prévu en vue d'organiser des activités dans le cadre de l'anniversaire de la Maison des Géants. Cette manifestation est annulée suite à la non-perception des subsides européens.
 - Le second crédit est transféré à l'association des Blancs Mongnîs qui prennent en charge une partie des activités relevant de l'Office du Tourisme.
L'attractivité de la ville et le maintien du tissu social sont intimement liés au soutien des activités culturelles et touristiques des associations œuvrant sur le territoire de la commune.

Il est dès lors proposé au Conseil communal d'octroyer à l'A.S.B.L. «Office du tourisme d'Ath» :

- une subvention pour ses activités muséales,
- une autre subvention pour ses activités liées au tourisme,

en vue d'aider cette association à promouvoir le tourisme et développer la politique des musées à Ath

* * * * *

6. Marché financier n° 1. Projet, choix du mode de passation de marché. Approbation.

Le 5 février dernier, l'assemblée communale votait le budget extraordinaire pour l'exercice 2010 et fixait par là même le programme d'investissements pour l'année en cours.

Il est prévu qu'une partie de ce programme soit financé par voie d'emprunt. Il convient aujourd'hui de pourvoir aux besoins en financements pour exécuter ce plan et de consulter les sociétés susceptibles de nous offrir de tels services.

Par ailleurs, il est prévu d'inclure dans un marché unique les emprunts destinés à financer les investissements de la Zone de police et du C.P.A.S. pour l'exercice en cours ainsi que pour le solde de l'exercice n-1.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

1. De fixer le mode de passation de marché ; l'appel d'offres général est présenté par le Collège de manière à tenir compte à la fois du prix offert et de critères qualitatifs ;
2. D'approuver le cahier spécial des charges dressé par les services communaux en vue de contracter les emprunts nécessaires dans les mois à venir, qui est joint et qui fait corps à la présente décision.

* * * * *

VOIRIES COMMUNALES

7. Plan Mercure. Sécurisation des abords de l'école de Maffle à la rue Salvador Allende. Modification du cahier spécial des charges. Approbation.

En séance du 30 octobre 2009, l'assemblée a approuvé le projet de travaux de rénovation extraordinaire des voiries en vue de la sécurisation des abords de l'école de Maffle à la rue Salvador Allende.

En date du 12 novembre, ce dossier a été transmis au pouvoir subsidiant, lequel n'a pu remettre un avis sur le projet étant donné qu'une série d'adaptations doivent être apportées au cahier spécial des charges.

Afin que le dossier soit conforme et qu'il puisse recevoir l'aval du Service Public Wallon, le cahier spécial des charges a été revu.

Au-delà, les travaux n'ayant pu être adjugés en 2009, les crédits prévus initialement au budget 2009 à l'article 421/735-60/09-20094209 ont été reportés au budget 2010 à l'article 421/735-60/10-20104207.

Les travaux étant toujours estimés au même montant, ce marché sera passé par voie d'adjudication publique.

* * * * *

TRAVAUX D'EGOUTTAGE

8. a) Contrat d'égouttage entre la Ville d'Ath, la Région wallonne, la Société publique de Gestion de l'Eau et I.P.A.L.L.E.
 b) Souscription de parts de l'organisme d'épuration agréé I.P.A.L.L.E. sur base des décomptes finaux de travaux d'égouttage.
Approbations.

La Société Publique de Gestion de l'Eau a transmis le projet de contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, approuvé par le Gouvernement wallon en séance du 29 avril dernier.

Il permet de reprendre des conditions de financement des travaux d'égouttage favorables, comme l'intervention communale calculée sur le montant des travaux hors TVA, la liquidation de la part communale en 20 ans sans intérêts et la prise en charge par la SPGE de frais annexes.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le contrat d'égouttage pour le transmettre à l'intercommunale IPALLE qui est chargée d'en assurer l'application dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne certains travaux d'égouttage finalisés, il y a lieu de libérer les parts correspondant à l'intervention communale auprès de l'intercommunale IPALLE, et ce sur base de l'approbation des décomptes finaux.

Sont concernés les travaux d'égouttage de la place de Lanquesaint (4730 parts), de la chaussée de Grammont (7451 parts), du Clos du Grand Houx (2089 parts), de la revitalisation de Ghislenghien (1499 parts) et de la rue de Mons à Gand (dédoublément du Buissenal, 7972 parts).

Le montant des parts à libérer annuellement sera de 5% de la part communale, pendant 20 ans. La dépense est inscrite à l'article 421/812-51/10-20104218 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil d'approuver les décomptes finaux relatifs à ces travaux d'égouttage, de souscrire aux parts nécessaires telles que décrites dans le dossier transmis par l'intercommunale IPALLE, et de le charger de libérer annuellement les montants souscrits.

* * * * *

POLITIQUE DES QUARTIERS

9. Projet de médiation de quartier. Convention avec le Service public fédéral Intérieur.
Approbation.

Dans le cadre de l'appel à projet de médiation de quartier introduit par la Communauté française, le Service public fédéral Intérieur a fait part à l'Autorité communale d'une décision positive permettant l'octroi d'une impulsion financière pour l'engagement de deux médiateurs de quartiers volontaires dans les conditions prévues au dossier documentaire soumis à l'examen du Conseil.

Dans ce cadre, une convention doit être souscrite entre la Ville d'Ath et l'Etat belge représenté par la Ministre de l'Intérieur.

Le Collège communal propose au Conseil de l'approuver.

* * * * *

INTERCOMMUNALES

10. Intercommunale I.D.E.T.A.
Assemblée générale du mercredi 30 juin 2010.
Modifications statutaires.
Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2009.
Bilan et compte de résultats 2009.
Rapport du Commissaire Réviseur.
Décharge aux administrateurs.
Décharge au Commissaire Réviseur.
Marché de services ayant trait à l'audit et au contrôle des comptes de l'Intercommunale et de ses structures connexes pour les exercices 2010 à 2012 – Désignation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.D.E.T.A. aura lieu à Froyennes, le mercredi 30 juin 2010.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Modifications statutaires.
- 2) Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2009.
- 3) Bilan et compte de résultats 2009.
- 4) Rapport du Commissaire Réviseur.
- 5) Décharge aux Administrateurs.
- 6) Décharge au Commissaire Réviseur.
- 7) Marché de services ayant trait à l'audit et au contrôle des comptes de l'Intercommunale et de ses structures connexes pour les exercices 2010 à 2012. Désignation.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

* * * * *

11. Intercommunale I.P.A.L.L.E.
Assemblée générale ordinaire du mercredi 23 juin 2010.
Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
- Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. I.P.A.L.L.E. et de l'affectation des résultats ;
- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
- Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
- Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- Décharge aux Administrateurs et Commissaire (reviseur d'entreprises).
Secteur Egouttage – Augmentation de capital.
Mission de Commissaire aux comptes : attribution du marché.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. aura lieu à Kain, le mercredi 23 juin 2010.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation des comptes annuels au 31.12.08 de la SCRL IPALLE :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 - 1.5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire (réviseur d'entreprises).
- 2) Secteur égouttage – Augmentation de capital.
- 3) Mission de Commissaire aux comptes : attribution du marché.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

* * * * *

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

12. Modification budgétaire 2010 de la Régie communale ordinaire.

En séance du 27 novembre 2009, le Conseil communal a approuvé le budget 2010 de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local, approuvé par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 4 février 2010.

Pendant, des modifications doivent être apportées aux dépenses de personnel afin d'accorder ces dernières entre le budget de la régie et celui de la commune.

Par ailleurs, suite à la décision du Conseil communal du 28 avril 2010 approuvant la réalisation d'une étude stratégique sur l'implantation d'un cinéma à Ath devant être imputé sur le budget de l'ADL, il convient de créer un nouvel article budgétaire, soit l'article 61202 « Honoraires et Frais d'étude ».

De même, en sa séance du 1^{er} février 2010, le Collège communal a décidé de ne pas participer à la Journée Découverte Entreprises cette année, le compte 61321 est donc réduit à 0 euro.

Au niveau des dépenses de personnel, le compte 62020 « Rémunérations et avantages sociaux » est diminué. Le compte 62100 « Cotisations patronales d'assurances sociales » est, lui aussi, diminué.

Le montant total des dépenses est donc égal à 112.596,67 euros.

En ce qui concerne les recettes, les subsides APE perçus pour les membres du personnel de la régie apparaissent en recette afin que ces derniers soient clairement indiqués dans la comptabilité de la régie ; le compte 74001 a donc été créé.

L'ensemble des modifications apportées modifient de facto le compte 79400 « Intervention de la commune dans le déficit » au niveau des recettes qui est lui diminué.

Le montant total des recettes est donc égal à 112.596,67 euros.

Au regard des ces éléments, il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire relative à l'exercice 2010.

* * * * *

ENVIRONNEMENT

13. Pollution aux hydrocarbures à Moulbaix. Délibération prise par le Collège communal en séance du 8 mars 2010. Ratification.

Début mars, les riverains de la place Stourme, de la place de Moulbaix et de la rue Edgard Wademant se plaignaient d'une forte odeur de mazout.

Suite à l'intervention des Services Techniques Communaux, du Service Incendie et du Département de la Police et des Contrôles, l'origine de la pollution a été détectée le 05/03/10. Environ 1000 litres de mazout se sont échappés d'une cuve enterrée située 57 rue Edgard Wademant à Moulbaix. Via les égouts, le mazout a rejoint le Tardin, la Dendre Occidentale et ensuite la Dendre canalisée.

Le propriétaire de la cuve, Monsieur Vincent Geets ne s'était pas rendu compte de l'incident. Celui-ci a contacté une société afin de procéder au pompage du mazout restant dans la cuve enterrée.

La Ville de Lessines, la Flandre et le représentant de la Fédération Halieutique et Piscicole du Sous Bassin de la Dendre ont été avertis de la pollution.

Le Service Incendie a installé 2 barrages au niveau du rieu du Tardin. L'un au niveau de la place Henri Stourme, l'autre au niveau du Chemin des nuages. La protection civile a installé un troisième barrage au niveau de la Dendre occidentale, juste avant sa confluence avec la Dendre canalisée et a répandu de l'écoperle afin d'absorber les hydrocarbures retenus par les barrages.

Les barrages n'étaient pas entièrement hermétiques et la protection civile ne disposait pas du matériel permettant de pomper les hydrocarbures retenus par les barrages. Afin de solutionner ce problème de salubrité publique portant préjudice à la population (émanations importantes), trois firmes ont été consultées. Les firmes Vanganswinkel et Fusiman n'ont pas répondu favorablement. Vu l'urgence et après accord de M. le Bourgmestre et M. le Secrétaire communal f.f., une commande a été adressée à la firme SITA WALLONIE afin de pomper le produit retenu par les 2 barrages.

Aucun article n'a été prévu au budget 2010 pour couvrir cette dépense. Celle-ci pourrait être imputée à charge de l'article 482/124-06 du Service ordinaire du budget de l'exercice 2010 après inscription des crédits lors de la modification budgétaire.

La firme SITA WALLONIE est intervenue à deux reprises, le vendredi 05/03/10 début de soirée et le samedi 06/03/10 dans la matinée. La majeure partie du mazout retenu par les barrages a été pompée.

Les différents coûts d'intervention (Service Incendie, Services techniques communaux et environnement, Firme SITA WALLONIE) seront refacturés à Monsieur Geets, propriétaire de la cuve.

Le Service Incendie et la Protection Civile sont encore intervenus le week-end du 06 et 07 mars 2010, notamment pour épandre de l'écoperle devant les barrages.

Le Collège communal, en séance du 8 mars 2010, a décidé :

- D'approuver, vu l'urgence, le projet d'enlèvement et élimination d'hydrocarbures et résidus dans le cours d'eau « Le Tardin » ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- De désigner la firme SITA WALLONIE, Z.I. Route de la Basse Sambre 8/10 à 5140 Sombreffe (n° TVA : BE 0 422 764 008), en qualité d'adjudicataire pour l'enlèvement et l'élimination d'hydrocarbures et résidus dans le cours d'eau « Le Tardin » ;
- D'imputer la dépense à charge de l'article 482/124-06 du Service ordinaire de l'exercice 2010 après inscription des crédits lors de la modification budgétaire ;
- De présenter la présente décision au Conseil communal afin qu'il admette ou non la dépense susdite ;
- De facturer les différents coûts d'intervention (Service Incendie, Services techniques communaux et environnement, Firme SITA WALLONIE) à Monsieur Geets, propriétaire de la cuve à mazout.

Le Collège communal propose au Conseil:

- De prendre acte de la délibération du Collège communal prise en séance du 8 mars 2010 ;
- D'admettre la dépense susdite.

* * * * *

DOMAINE COMMUNAL

14. Convention de mise à disposition de parcelles sises à Ath et cadastrées Section C, n° 304, 303F et 303G. Décision.

M. et Mme Vander Eeckt sollicitent l'occupation de trois parcelles, appartenant à la Ville, sises Sentier Sainte-Marguerite et cadastrées section C

- n° 304, d'une contenance de 41 ares 60ca
- n° 303F, d'une contenance de 23 ares 88ca
- n° 303G, d'une contenance de 23 ares 40ca

En effet, ces personnes souhaitent y installer des poneys sauvés de l'abattoir. Ils louent déjà plusieurs prairies à des particuliers.

Ces terrains se situent juste à côté des anciennes infrastructures de football des « rouges » et sont situés en zone d'aménagement communal concerté.

Il serait préférable d'établir une convention annuelle ; ces parcelles sont entourées de terrains appartenant à la Société Wallonne du Logement et dès lors un projet de lotissement ou autre pourrait surgir.

Un projet de convention a donc été établi.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure avec M. et Mme Vander Eeckt une convention de mise à disposition des parcelles sises Sentier Sainte-Marguerite et cadastrées section C
 - n°304 d'une contenance de 41 ares 60ca
 - n° 303F d'une contenance de 23 ares 88ca
 - n°303G d'une contenance de 23 ares 40ca
 aux conditions énoncées dans le projet de convention.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

* * * * *

15. Avenant à la convention de mise à disposition entre le Collège Saint-Julien et la Ville d'Ath pour la piste d'athlétisme. Décision.

Le 14 avril 2003, le Conseil communal a décidé de prendre, pour cause d'utilité publique, par bail emphytéotique à l'A.S.B.L. du Collège Saint-Julien, les surfaces nécessaires à l'organisation d'une piste d'athlétisme et l'installation de quatre pylônes dans le bien sis section C n°190K/pie d'une contenance de 41 ares 05 centiares et de conclure ce bail pour une durée de 27 ans moyennant paiement d'un canon symbolique.

Le 25 septembre 2008, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition modifiant les modalités de mise à disposition dont il est question au chapitre « Charges » de la convention du 6 juin 2005.

Le Collège Saint-Julien souhaite établir un avenant à cette convention afin d'y annexer le règlement d'ordre intérieur du site de la « Piste d'athlétisme ».

Un projet d'avenant a donc été établi.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition signée le 17 mai 2010 modifiant les modalités de mise à disposition dont il est question au chapitre « Charges » de la convention du 6 juin 2005.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble l'avenant au nom de la Ville.

* * * * *

16. Convention d'occupation de la piscine communale d'Ath par l'A.S.B.L. « Les Marsouins ». Décision.

L'A.S.B.L. « Les Marsouins » occupe depuis plusieurs années la piscine communale à Ath et à des périodes bien précises.

Il a donc été décidé d'établir une convention.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de conclure une convention d'occupation, de la piscine communale d'Ath, entre la Ville d'Ath et l'A.S.B.L. « Les Marsouins » aux conditions énoncées dans le projet de convention.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

* * * * *

17. Aliénation d'une parcelle sise au chemin des Primevères à Ath. Lot 2. Décision définitive.

Le 25 septembre 2008, le Conseil communal a décidé :

- De vendre au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, confiée à un notaire, le terrain cadastré section B 355F/pie et 355H (lot 2 :17a 57ca) sis Chemin des Primevères à Ath ;
- D'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour accord explicite sur le choix de l'acquéreur.

L'enquête s'est tenue du 19 avril au 4 mai 2010 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Ce terrain est en vente depuis octobre 2008 et 3 offres ont été déposées à ce jour:

La dernière offre est faite sans condition suspensive et couvre les 2% de frais de notaire.

Afin de se conformer à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2006, il convient également de modifier l'affectation prévue à la délibération du 25 septembre 2008.

M. et Mme Mattheeuws-Van Den Bossche, fermiers locataires, acceptent de libérer cette parcelle moyennant une indemnité.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de vendre à l'ASBL « Aide et Soins à domicile » le terrain susdit sis Chemin des Primevères à Ath (lot 2).
- de payer à M. et Mme Mattheeuws-Van Den Bossche, fermiers locataires, une somme à titre d'indemnité pour terminaison de leur bail.
- d'affecter le produit de cette vente à la couverture de l'acquisition du terrain cadastré section B n°355F/H (lots 1 et 2) sis Chemin des Primevères à Ath - (930/711-60/06).
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

* * * * *

ECLAIRAGE PUBLIC

18. Désignation de l'I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose dans le cadre de la circulaire « éclairage public » du 22 mars 2010. Approbation.

En date du 22 mars 2010, la Région wallonne, par son Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, a édicté une circulaire relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseau de distribution d'énergie et leurs associés.

En ce qui concerne l'entretien des installations d'éclairage, une commune qui ne souhaite pas réaliser les interventions ou les études qui y sont liées, doit confier ces missions au gestionnaire de réseau de distribution dont elle dépend. Il s'agit d'une obligation de service public non soumise à la réglementation sur les marchés publics.

Par contre, celle-ci s'applique pour la construction ou le renouvellement des installations d'éclairage communal.

Il y a lieu de distinguer les marchés de services, de fournitures et de travaux.

Les premiers sont liés aux études et au suivi administratif, pour lesquels les gestionnaires de réseau de distribution disposent d'un droit exclusif.

Pour la deuxième catégorie, une mise en concurrence classique est préconisée. En effet, la création d'une centrale d'achats n'a pas été retenue car elle aurait été contraire à la promotion de la recherche dans le domaine.

Quant aux marchés de travaux, la réglementation sur les marchés publics régit la pose en matière d'éclairage public, si la commune ne la réalise pas en régie.

Les gestionnaires de réseau de distribution mixtes ne peuvent les réaliser car ne disposant pas de l'agrégation. Ils peuvent toutefois constituer une centrale de marchés pour désigner des entreprises en bénéficiant d'économies d'échelle.

L'I.E.H. a adressé à la Ville une proposition d'adhésion à la centrale de marchés qu'elle constitue à cet effet.

Le Collège communal propose donc au Conseil de décider :

- De recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale I.E.H. pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 3 ans et la mandater expressément afin de procéder à :
 - toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
 - l'attribution et la notification dudit marché.
- Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;
- De charger le collège communal de l'exécution de cette décision ;
- De transmettre cette décision :
 - à l'autorité de tutelle ;
 - à l'autorité subsidiante ;
 - à l'intercommunale I.E.H. pour dispositions à prendre.

* * * * *

SERVICE INCENDIE

19. Cotisation à l'Union royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de la Province de Hainaut. Approbation.

Chaque pompier et vétéran du Service Incendie de la Ville d'Ath est membre de l'Union Royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de la Province de Hainaut située rue de Bois d'Haine 40 à 7100 La Louvière.

Il y a lieu de payer une cotisation à cette association.

Annuellement, le Service Incendie transmet une liste actualisée afin que l'Union Royale puisse facturer le montant réel de la cotisation à honorer.

Cette dernière sert notamment à bénéficier d'assurances ou à recevoir des revues mais principalement à la défense des droits du pompier.

Cette dépense pourrait être imputée à l'article 351/332-01-01 du budget du service ordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil d'accepter la cotisation annuelle à honorer auprès de l'Union Royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de la Province de Hainaut sise rue de Bois d'Haine 40 à 7100 La Louvière pour les membres actifs et les vétérans du Service Incendie de la Ville d'Ath.

* * * * *

20. Matériel d'équipement intérieur de l'autopompe. Retrait de la décision prise en séance du 28 avril 2010. Approbation du nouveau projet, choix des modes de passation de marché et de financement.

En séance du 28 avril 2010, le Conseil a approuvé le projet d'acquisition de matériel d'équipement intérieur pour l'autopompe ainsi que son descriptif technique.

Entre-temps et compte tenu des nouveaux besoins liés aux interventions du service incendie, le projet initial doit être revu.

Une partie du matériel doit faire l'objet d'un aménagement particulier comme, par exemple, le raccordement électrique 24 V camion ou 220 V secteur,... Il est apparu que la relation entre l'aménagement et la fourniture du matériel a été sous-estimée.

En plus de ce qui était prévu initialement dans la délibération du 28 avril 2010, il a été ajouté, pour la sécurité de tous, une caméra de recul sur le véhicule, le raccordement électrique du groupe électrogène sur la batterie du véhicule pour exclure tout défaut d'utilisation de la batterie de ce groupe, des lampes antidéflagrantes pour chaque occupant/intervenant de ce véhicule, l'ajout de support de radio avec chargeur intégré...

Le nouveau projet pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité et ce, en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

En effet, pour rappel, ce véhicule est fourni et subsidié à 75 % par le Service Public Fédéral Intérieur. Les clauses techniques du cahier spécial des charges du SPF Intérieur ne comprennent pas les différents points invoqués dans la description technique rédigée par le Sous-lieutenant Professionnel du service incendie.

Le fournisseur de l'autopompe commandée par le SPF Intérieur est la firme Vanassche NV sise Bruggesteeweg 2 à 8531 Harelbeke.

Afin de pouvoir conserver les garanties reprises dans le cahier spécial des charges du SPF Intérieur, à savoir, le cahier spécial des charges n° VI/MAT/A21-175-06 lot 1, il est nécessaire que le matériel soit placé par le constructeur Vanassche.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 351/744-51/10-20103503 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de retirer sa décision prise en séance du 28 avril dernier, approuvant le projet d'acquisition de matériel d'équipement intérieur pour l'autopompe;
- d'approuver le nouveau projet d'acquisition de matériel d'équipement intérieur pour l'autopompe;
- d'approuver les clauses techniques s'y référant qui font corps et qui sont jointes à la présente décision ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

- d'imputer la dépense à charge de l'article 351/744-51/10-20103503 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours qui sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * * * *

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

21. Suppression emplacement P.M.R. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Demande d'autorisation de supprimer l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) au Sentier Maroquin, face au n° 18.

Dans le cadre d'une séance du Collège communal, Monsieur le Bourgmestre a attiré l'attention sur le fait qu'un emplacement pour personnes à mobilité réduite était devenu inutile au sentier Maroquin, face au n° 18.

Cette demande est fondée sur le fait que la dame concernée est décédée.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette place d'handicapée.

* * * * *

22. Suppression emplacement P.M.R. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Demande d'autorisation de supprimer l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) à la rue de l'Indépendance, face aux numéros 45/47.

Dans le cadre d'une visite au bureau de la cellule mobilité, Monsieur Blairvacq, fils de Madame Cauvin-Cauvin Georgette a souhaité la suppression de l'emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite face au n° 45/47 de la rue de l'Indépendance.

Cette demande est fondée sur le fait que cette dame n'en a plus l'utilité actuellement.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette place d'handicapée.

* * * * *

23. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Demande d'autorisation de placement d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) à la rue de l'Industrie, face au n° 29.

Dans le cadre d'une requête d'un riverain, la cellule mobilité ainsi que la Zone de Police d'Ath ont pu constater la nécessité d'installer un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite face au n° 29 de la rue de l'Industrie.

Cette demande est fondée sur le fait qu'une personne est fortement handicapée des membres inférieurs et éprouve des difficultés à trouver une place de stationnement. Cet emplacement à proximité de son habitation facilitera grandement l'accès aux véhicules des riverains concernés.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette place pour personne à mobilité réduite.

* * * * *

24. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Interdiction de circuler vers Ath à la rue du Chemin de Fer en venant de Maffle.

Sur base de l'étude effectuée par les services de police, le Collège communal propose au Conseil de mettre la rue du Chemin de Fer en sens unique, tronçon allant de la rue de Soignies au n° 73 (sens de circulation Ath-Maffle) et d'adopter en conséquence les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant les interdictions et restrictions de circulation.

* * * * *

SITE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTE

25. Travaux d'assainissement du site d'activités économiques désaffecté SAE/ALE13C dit « Sucrerie, candiserie et stockage ». Avenant n° 1. Décision.

Le 28 février 2007, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux d'assainissement du site d'activité économique SAE/ALE13c dit « Sucrerie, candiserie et stockage » et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Le 4 octobre 2007, le Conseil communal a approuvé le projet établi à un certain montant modifié.

Le 17 juillet 2008, le Collège communal a désigné les Ets Lété de Casteau en qualité d'adjudicataire des travaux.

En date du 24 octobre 2008, la Ville a reçu, du Gouvernement Wallon, l'accord sur l'attribution du marché des travaux.

En exécution de l'article 462 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'intervention financière de la Région s'établit provisoirement sur base de l'offre retenue.

L'avenant modificatif n°1 vient d'être transmis par l'auteur de projet.

L'avenant nécessite l'octroi à l'entreprise adjudicataire d'un délai supplémentaire de 30 jours calendrier.

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses devront être adaptés à la modification budgétaire n°1 de 2010 à l'article 530/723 01 60/08.

Ces travaux devraient être subsidiés à 100% par le Service public de Wallonie.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- d'adopter l'avenant modificatif n°1 des travaux d'assainissement du site d'activité économique SAE/ALE13c dit « Sucrerie, candiserie et stockage ».
- d'accorder à l'entreprise un délai supplémentaire de 30 jours calendrier.
- d'adapter les allocations nécessaires au cahier des prochaines modifications budgétaires.
- de solliciter dans la plus large mesure possible les subventions auprès des services compétents du Service public de Wallonie.

* * * * *

ADMINISTRATION GENERALE

26. Elections législatives fédérales anticipées du 13 juin 2010. Prise d'acte de la décision prise par le Collège communal en séance du 11 mai 2010.

Le 13 juin prochain auront lieu les élections législatives fédérales anticipées.

Pour ce faire, l'Administration communale doit pourvoir à un certain nombre de dépenses, notamment la fourniture de documents administratifs et d'un logiciel permettant de désigner automatiquement les assesseurs et présidents pour chaque bureau de vote et de dépouillement, la mise à disposition de lignes temporaires pour la transmission des résultats, la fourniture de matériaux nécessaires à l'affichage électoral, pour les bureaux de vote, urnes, isolements, etc.

Ces différents marchés ont pu être passés par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, sachant qu'ils sont tous indépendamment inférieurs à 67.000,00€ hors T.V.A.

Cet événement imprévisible engendre un grand nombre de frais à charge de la commune qui n'ont pas été inscrits au budget initial de 2010.

Des crédits complémentaires devront donc être inscrits en modification budgétaire n°1 de 2010 aux articles 104/123-48 et 104/124-02 du service ordinaire et à l'article 104/741-98/10-20101007 du service extraordinaire du budget 2010.

Les dépenses qui seront inscrites au service extraordinaire seront couvertes par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Toutefois, tous ces débours devront être engagés avant l'approbation de ladite modification budgétaire.

Dès lors, sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet, une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. (...) », le Collège communal, en sa séance du 11 mai 2010, a donc décidé, vu l'urgence impérieuse et imprévisible :

- d'approuver tous les projets indispensables à la tenue des élections législatives fédérales anticipées du 13 juin 2010 ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des différents marchés ;
- d'approuver toutes les dépenses inhérentes aux obligations de la ville en vue d'organiser ces élections sur son territoire ;
- d'inscrire les crédits en suffisance aux articles 104/123-48 et 104/124-02 du service ordinaire et à l'article 104/741-98/10-20101007 du service extraordinaire du budget 2010 lors de la première modification budgétaire ;
- de couvrir les dépenses qui seront inscrites au service extraordinaire, par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires ;
- de présenter cette décision au Conseil communal lors de sa prochaine séance afin qu'il admette ou non les dépenses susdites.

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte de sa décision du 11 mai 2010.

* * * * *

27. Statuts administratifs du personnel communal. Modifications. Approbation.

Le Moniteur Belge du 28/04/2010 a publié la Circulaire du 11 février 2010 relative aux congés et dispenses dans la fonction publique locale et provinciale.

Compte tenu des dispositions déjà contenues dans le statut administratif du personnel communal, le Collège communal propose au Conseil d'en intégrer plusieurs dispositifs.

L'autorité de tutelle, consultée de manière informelle par rapport à ce projet, a marqué son accord sur les contenus qui sont proposés.

De même le comité de concertation Ville/CPAS et les délégations syndicales représentatives ont signé les protocoles d'accord.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'adopter la délibération.

* * * * *